



## DEBUT DES CAMPAGNES DE PROMOTIONS POUR LES FONCTIONNAIRES

La DRH a communiqué les dates des campagnes de promotions 2025 pour les fonctionnaires.

Catégorie	Date limite d'envoi des propositions par la RH Métier à la RH Transverse	Date de la commission
<b>Catégorie A</b>	18 juillet 2025	Le 12 septembre 2025
<b>Catégorie B</b>	17 octobre 2025	Le 5 décembre 2025
<b>Catégorie C</b>	25 juillet 2025	Le 26 septembre 2025

**Attention, la campagne de promotion de la catégorie A est en septembre, comme pour la catégorie C**

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour les Promotions définissent les critères retenus par la CDC. Elles viennent d'être mises à jour.

Vous retrouverez les informations dans la fiche NEXT : Promotions -Avancement – Titularisation

[https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr2\\_1961143/promotion-avancement-titularisation](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr2_1961143/promotion-avancement-titularisation)

<https://cdc.cfe-cgc.fr/2024/09/30/promotions-2025-2027/>

- **Seul le manager décide** si un agent peut être proposé en fonction de son appréciation des travaux effectués, sans pression des N+1, N+2...ensuite il y a la procédure de sélection et interclassement.
- Les personnels sont invités à saisir leur conseiller RH ou le CRC-RH **en cas de doute sur leur éligibilité**. Il leur est apporté une réponse dans le délai maximum d'une semaine
- Ils peuvent bénéficier à leur demande **d'un entretien individuel avec leur conseiller RH de proximité** pour les orienter dans la construction de leur parcours et déterminer comment l'accès à court ou moyen terme à la promotion peut en constituer une étape structurante

- Si lors de l'EOP, les managers s'engagent à soutenir une promotion, ils doivent **déposer un dossier lors de l'ouverture de la procédure de sélection**. Ils doivent **justifier les propositions, notamment en cas de changement de classement d'une année sur l'autre**.
- **La fiche de proposition est communiquée par son manager à l'agent concerné qui en fait la demande**
- La DRH sera vigilante sur les situations des agents qui ont fait une **mobilité** et qui étaient **proposés dans leur ancienne direction**.
- La DRH fera le point entre les **propositions** EOP et les **rappports** transmis par **les managers**.
- Les RH de proximité suivent les **rangs de classement d'une année sur l'autre**, de façon à s'assurer d'un maintien des perspectives de promotion et d'avancement, y compris en cas de mobilité dans l'année.
- Vous pouvez présenter un **recours sur promotion** : recours gracieux devant l'Autorité Hiérarchique (AH) ou la Directrice des ressources humaines.

Ce recours doit être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication du tableau d'avancement ou de la liste d'aptitude. Il n'est pas exclusif du recours devant le Tribunal administratif. La DRH, représentée par le président de la commission de promotion, et un représentant du département RH métier concerné, **s'engage à recevoir l'agent** en présence d'un représentant de la ligne managériale pour lui communiquer des éléments factuels et objectifs relatifs à sa situation individuelle et qui ont conduit à la décision contestée. A la demande de l'agent, cet entretien peut avoir lieu à distance.

**Une réponse écrite lui est ensuite adressée.** L'agent peut se faire accompagner par le représentant d'une organisation syndicale de son choix. Il a également accès à son dossier individuel s'il en fait la demande.

**Vous pouvez compter sur la CFE-CGC pour vous accompagner et vous soutenir.**

**N'hésitez pas à nous contacter !**

**L'EXPERTISE SYNDICALE**

